

# COMMUNE DE BARBENTANE (13)

## REVISION DU PLU AVEC EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### SECTEUR DE LA ROUTE DE BOULBON

#### 1 Etat des lieux

Plusieurs stations d'aristoloche clématite (*Aristolochia clematitis*) ont été observées dans les parcelles de végétation herbacée situées de part et d'autre du terrain de sport localisé entre l'ancienne route de Boulbon et la route de Boulbon (RD 35), à proximité du Château de Barbentane.



Figure 1 : Parcelles concernées (fond : Cadastre et IGN – Géoportail)

La station ouest (parcelle AT0009) abrite de très nombreux pieds. Cette abondance peut être mise en relation avec le caractère récent de la végétation et à la gestion par fauchage régulier qui est appliquée. Le secteur de stationnement n'est pas compris dans le périmètre de la station.



Figure 2 : Parcelle AT00009

La station est (parcelles AT0011-12-13) présente des pieds dispersés dans sa partie périphérique, elle aussi fauchée régulièrement. La zone centrale de la parcelle, ancien verger, non régulièrement entretenue, n'abrite pas d'aristoloche.



Figure 3 : Parcelles AT0011-12-13

Quelques pieds dispersés ont également été relevés le long de la Roubine, plus à l'est.



Figure 4 : Emplacements des stations



Figure 5 : Pieds le long de la Roubine de la Route d'Avignon



Figure 6 : Pieds le long de la Roubine du chemin de la Lône

## 2 Statuts

L'aristoloche clématite (*Aristolochia clematitis*) est une petite plante, peu spectaculaire, mais dont les fleurs présentent une forme très curieuse. Elle est parfois la plante-hôte des chenilles d'une espèce protégée de papillons : la diane (*Zerynthia polyxena*), espèce protégée au niveau national et dans le cadre de Natura 2000.

Cette espèce n'a pas été contactée dans la commune :

- Lors des analyses précédentes (données INPN), bien qu'elle soit fréquente dans la région ;
- Lors de la visite. Toutefois, celle-ci n'a pas eu lieu pendant la période favorable.

*N.B. : Elle peut être également l'hôte de la proserpine (*Zerynthia rumina*), autre papillon protégé au niveau national, mais cette dernière espèce n'est pas connue au sud d'Avignon.*

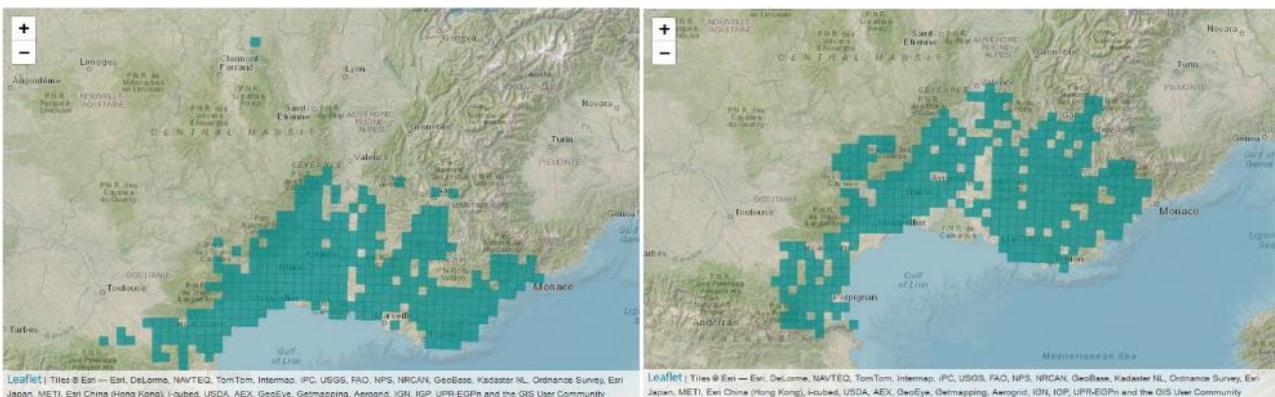


Figure 7 : Répartition de la diane (à gauche) et de la proserpine (à droite) – (Source : INPN)

## 3 Enjeu

Les stations d'aristoloche clématite constituent un habitat d'espèce protégée : Elle doit donc être considérée comme un enjeu modéré.

## 4 Aménagement

Les stations relevées bénéficient des modalités de l'entretien pratiqué : le fauchage de la végétation est favorable au maintien de cette espèce et permet sa floraison et sa fructification.



Figure 8 : Fleur et fruit d'aristoloche clématite

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, si la végétation est maintenue avec une gestion similaire, les effets seront très faibles et aucune mesure n'apparaîtra nécessaire. Il est également possible d'aménager de manière légère les espaces (hors bords de route), sans en changer la destination : par exemple en plantant des arbres dans la parcelle AT0009, si ces plantations sont à faible densité et le fauchage poursuivi.

En revanche, l'imperméabilisation ou la plantation à forte densité de ces espaces conduirait à la perte de la station aménagée. Il conviendrait alors de rechercher une (plusieurs) parcelle(s) de compensation vers lesquelles un transfert des terres de couverture et une gestion par fauchage pourraient être envisagés.

*N.B. : l'aristoloche est une plante vivace équipée d'un rhizome profond servant d'organe de réserve pour l'hiver. La transplantation des stations semble assez simplement réalisable sur le plan technique.*

Sur le plan réglementaire, la plante n'est pas protégée, donc ne nécessite pas d'autorisation. En revanche, si la diane (ou la proserpine) devait être observée, l'intervention concernerait un habitat d'espèce protégée. La transplantation devrait recevoir l'aval de la DREAL.